

« Le goût du travail agricole commence-t-il à se répandre ?

« Se corrige-t-on de la funeste habitude de boire de l'ava-taïti ?

« S'occupe-t-on d'instruire les enfants, de leur enseigner les préceptes de la morale et de la religion ?

« Leur fait-on bien comprendre que l'oisiveté est la mère des vices, et que le travail, au contraire, sauvegarde la morale ?

« Les fonctionnaires et les gens influents dans les districts veillent-ils à toutes ces choses ?

« Sont-ils vigilants pour empêcher le mal et assurer partout l'exécution des lois ?

« Donnent-ils eux-mêmes l'exemple du respect à la loi par leur bonne conduite ?

« S'occupe-t-on, en particulier, de mettre à exécution la loi nouvelle sur le travail, qui sera complétée par l'Assemblée législative à la prochaine session ?

« Tels sont les sujets que vous aurez à traiter dans votre rapport, après quoi vous aborderez la partie judiciaire de vos travaux.

« Le Commissaire de la République connaît trop bien l'esprit d'équité qui vous anime pour songer à vous adresser des observations ou recommandations quelconques sur vos devoirs comme juges.

« Il sait qu'aux lumières du savoir et à l'expérience des lois et des usages de ce pays, vous joignez une impartialité sévère, qui assure à vos arrêtés une autorité morale que tout le monde se plaît à reconnaître et à respecter. »

Le lendemain, 28 mai, la Cour des toohitu a adressé au Commissaire de la République la réponse suivante :

« Au Gouverneur, Commissaire de la République, salut au nom du vrai Dieu.

« Les toohitu t'adressent les paroles suivantes au sujet des progrès vers le bien que l'on observe dans les districts de Taïti et de Moorea.

« Le goût du travail se propage partout. La passion funeste des gens de ce pays pour l'eau-de-vie d'oranges diminue sensiblement. On s'occupe de l'instruction des enfants ; on leur enseigne à lire et à écrire. On ne néglige rien de ce qui doit assurer leur bonheur ; on leur recommande surtout de ne pas s'adonner à la paresse.

« Dans les districts, les fonctionnaires et les gens influents font tous leurs efforts pour répandre le bien et assurer la prospérité du pays ; ils font respecter les lois et veillent à leur exécution, principalement en ce qui concerne le travail agricole.